Fédération des Entreprises Romandes

FER Genève - FPE Bulle - UPCF Fribourg
FER Arcju - FER Neuchâtel - FER Valais

Eclairage sur les Bilatérales III

Webinaire de la FER, le 15 octobre 2025

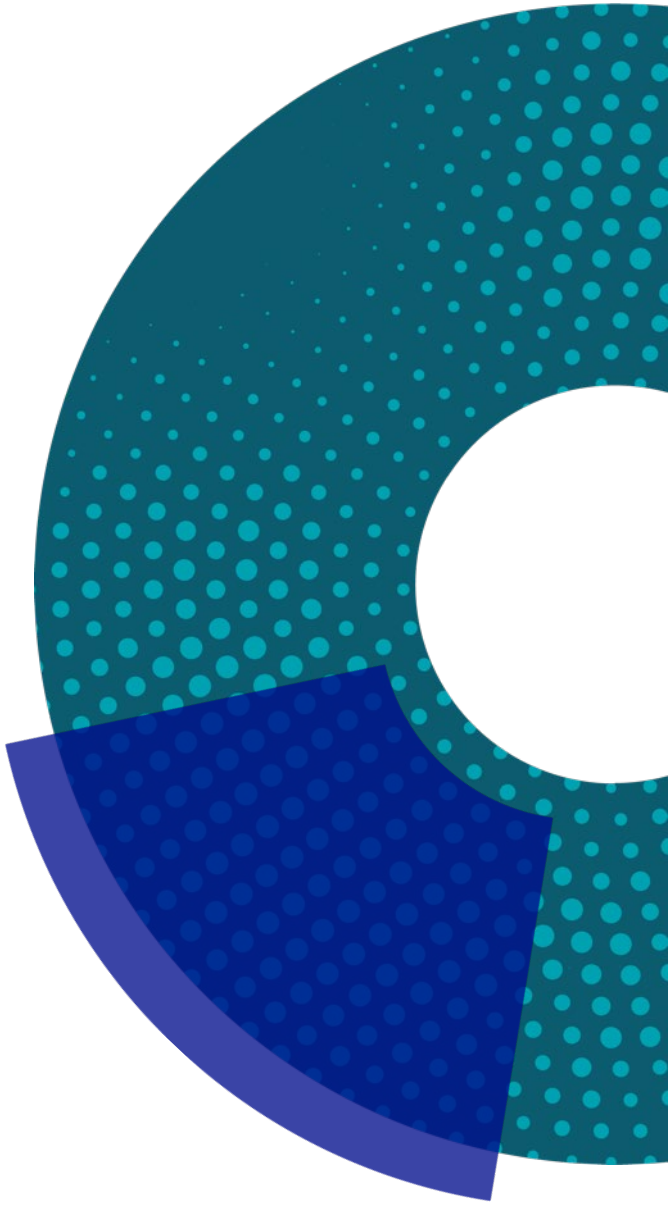

Mots d’accueil

Valérie Bourdin Karlen, Déléguée aux affaires fédérales et régionales, FER

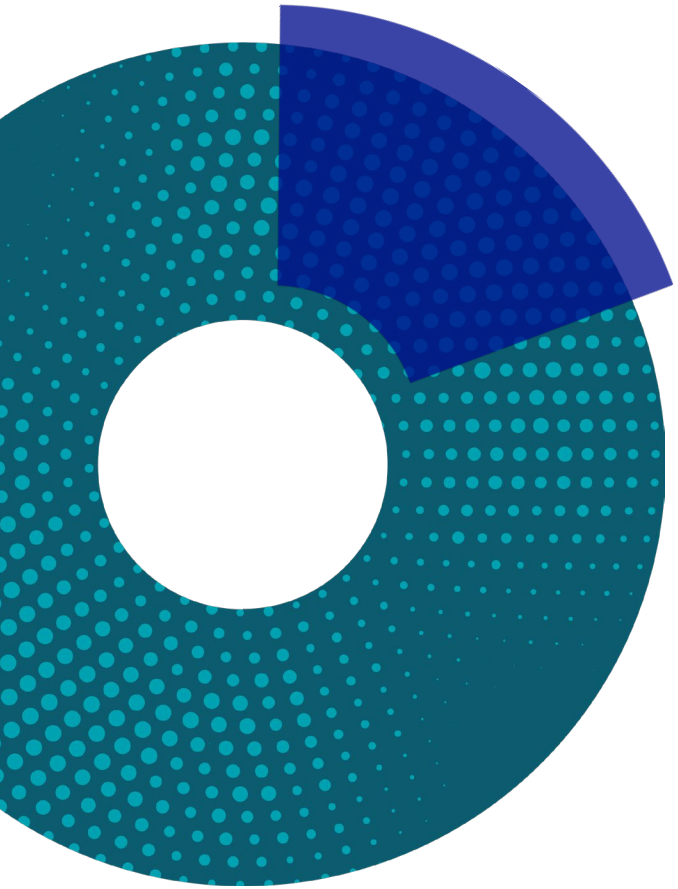

Catherine Lance Pasquier

Directrice adjointe, Département de politique générale, FER Genève

Fédération des Entreprises Romandes

FER Genève - FPE Bulle - UPCF Fribourg
FER Arcju - FER Neuchâtel - FER Valais

Mise en contexte et importance économique des accords bilatéraux

“Le monde dans lequel nous évoluons devient moins global, moins occidental, moins démocratique. Fragmentation et polarisation s’accentuent. La volatilité devient la norme.

Stratégie de politique extérieure 2024–2027

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Les principaux partenaires commerciaux de la Suisse

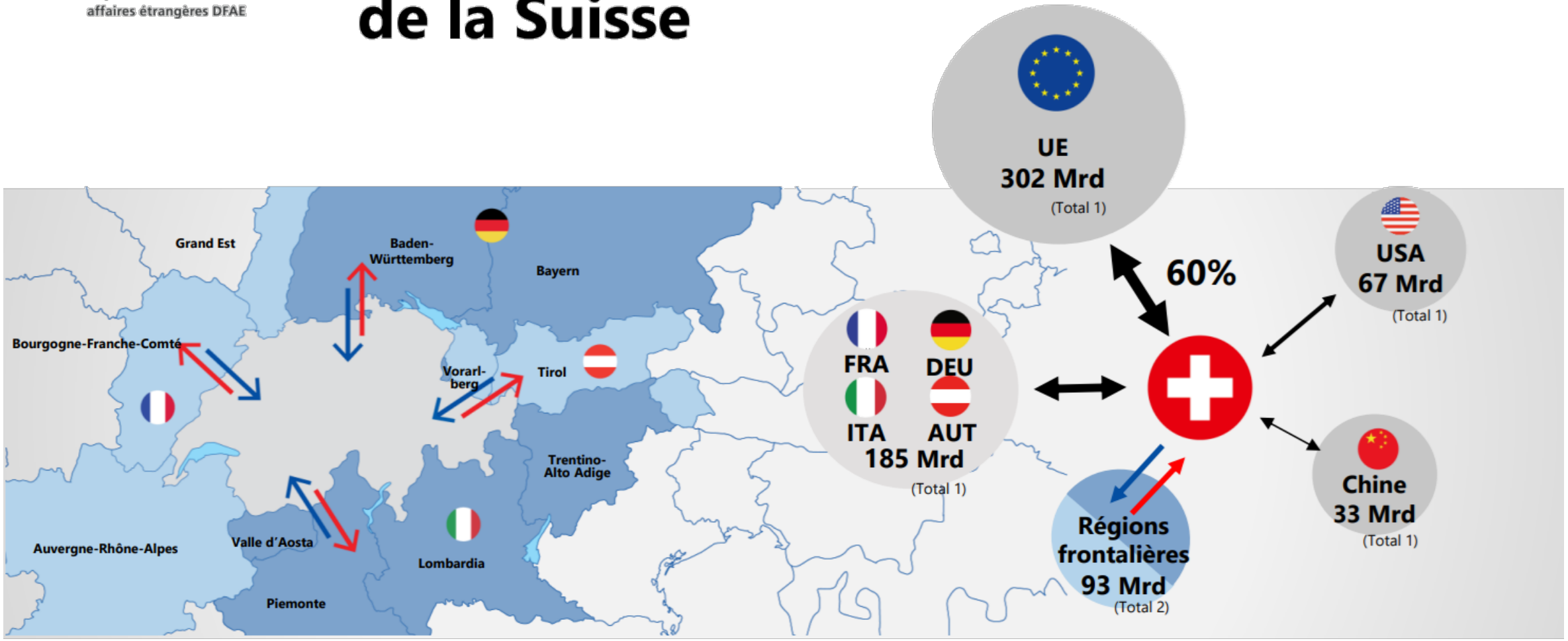

Volume commercial en 2024 en Mrd. de CHF/an. Source : Swiss-Impex et offices statistiques/douaniers des pays voisins. Le total conjoncturel (Total 1) exclut le commerce de biens soumis à de fortes fluctuations (p. ex. l'or en barres), car celles-ci compliquent l'interprétation de l'évolution des exportations et des importations. Les offices statistiques/douaniers des pays voisins ne connaissent pas de total conjoncturel. En conséquence, le commerce de ces biens est pris en compte dans les régions frontalières (Total 2).

Dynamisme économique, aussi grâce aux accords bilatéraux

Volume du commerce de marchandises Suisse-UE de 1988 à 2024 (en milliards de CHF, sans l'or)

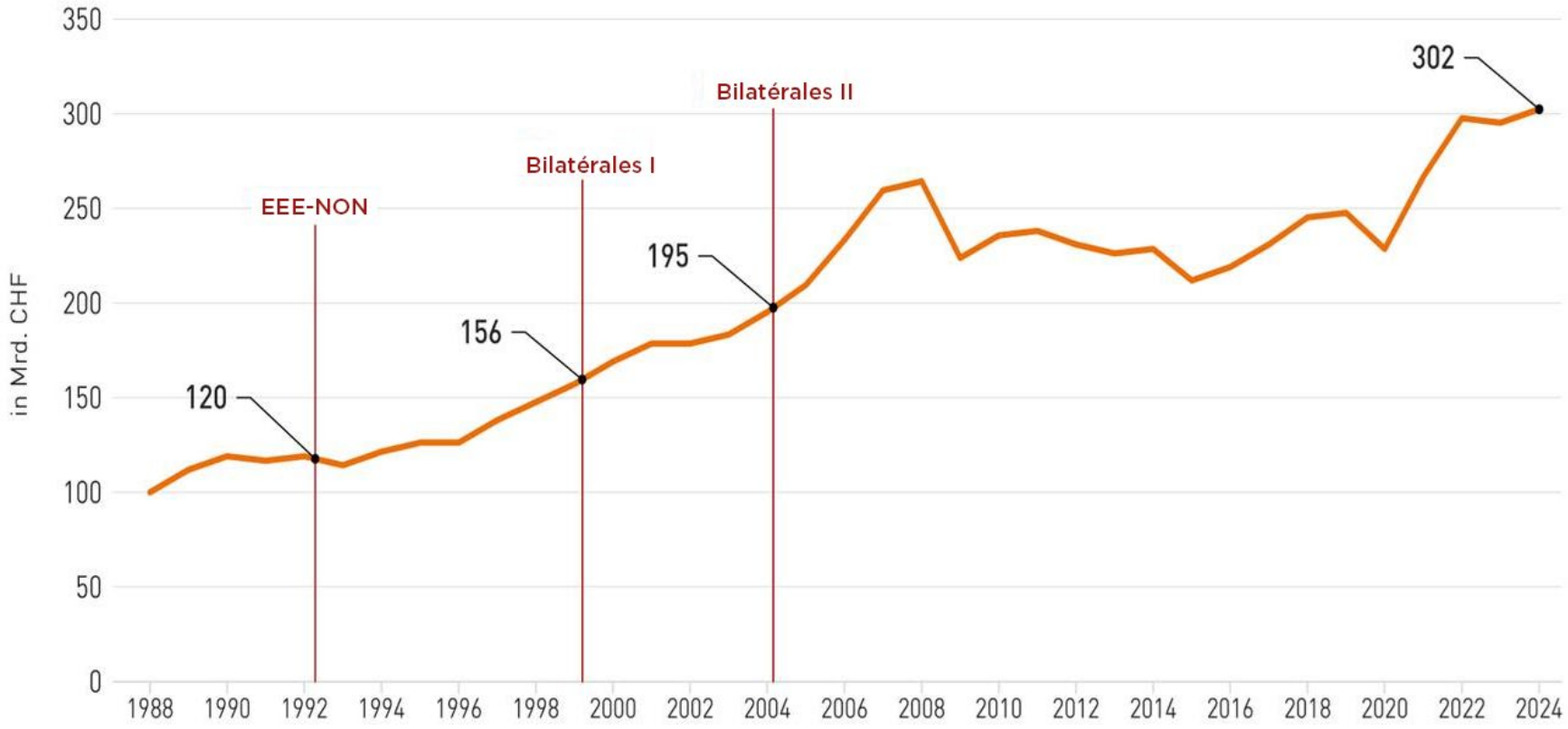

Quelle: Swiss-Impex - BAZG (2025)
www.economiesuisse.ch

Un partenariat étendu

Plus de 100 accords dont l'ALE '72 et les Bilatérales I et II

Statistique

Asile

Environnement

Libre circulation

Transports

Police et justice

Recherche

Pensions

Agriculture

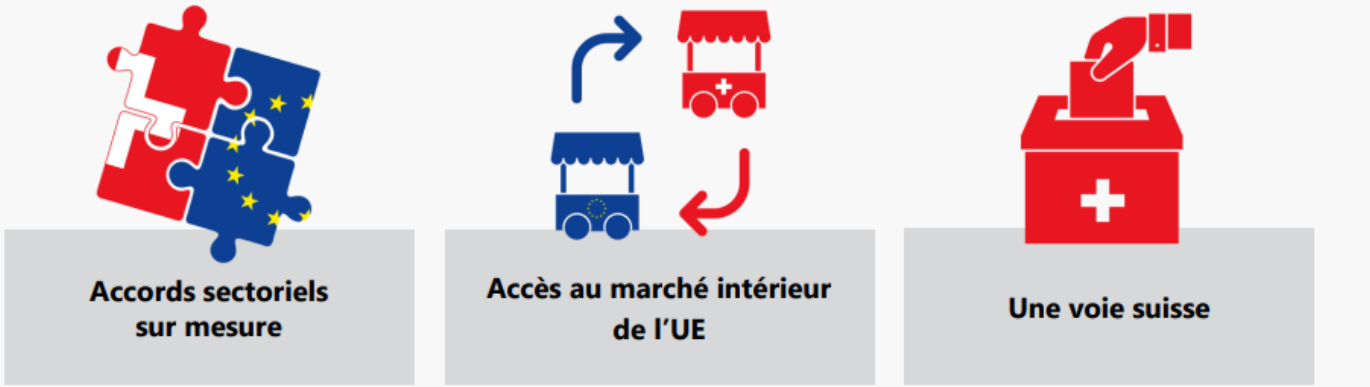

Accès au marché

Echange quotas d'émission

Libre circulation: répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises

- **Une nécessité pour les différents secteurs**
  - Santé, industrie, hôtellerie-restauration, construction, activités scientifiques, transports, etc.
  - Main-d'oeuvre étrangère complémentaire à la main-d'oeuvre indigene.
- **Apport essentiel au système de sécurité sociale**

Conditions : contrat de travail valable ou activité lucrative indépendante ou moyens financiers suffisants.

Protection du marché du travail avec le dispositif de mesures d'accompagnement.

Dans 10 ans, il manquera quelque 460'000 employés à temps plein.

Figure 3 : Prévisions relatives au marché du travail suisse

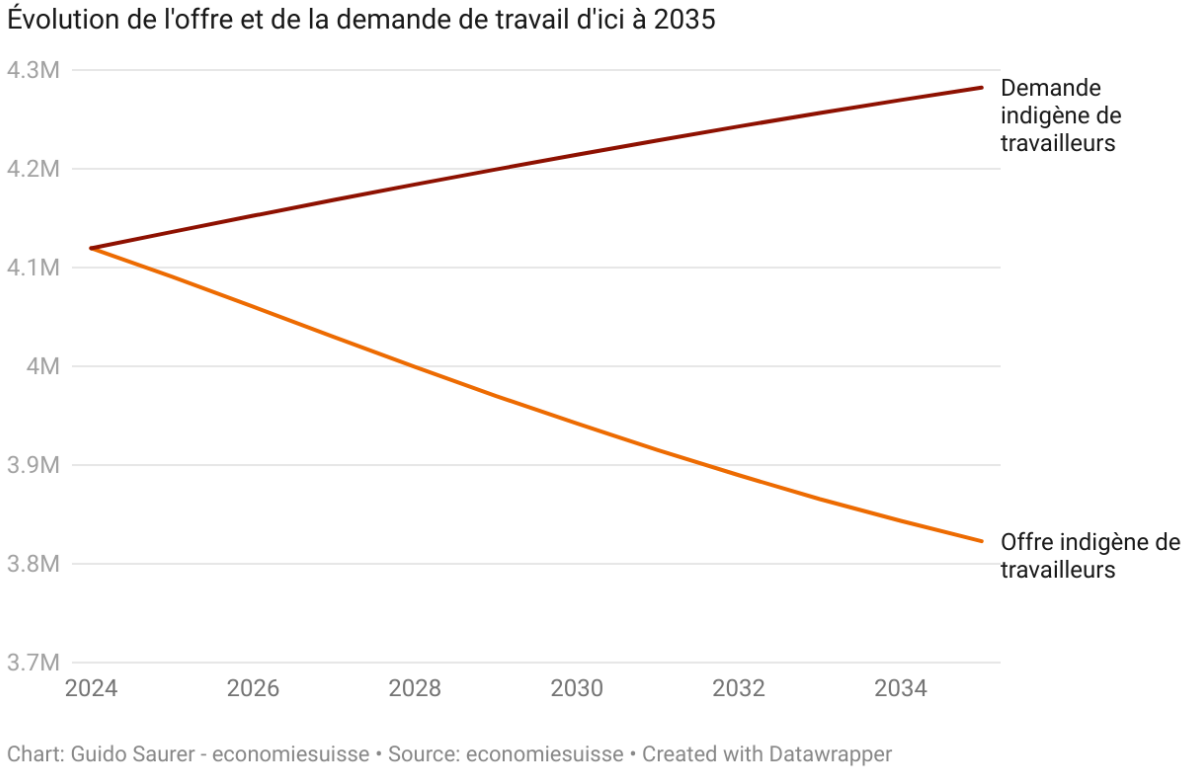

Suppression des obstacles techniques au commerce: un + pour tous

20 secteurs de produits (notamment les machines, les dispositifs médicaux, les appareils électriques, les produits de construction, les ascenseurs).

→ concerne environ 70% des exportations industrielles de la Suisse vers l'UE.

- ✓ Conditions d'accès au marché pour les fabricants suisses analogues à celles de leurs concurrents issus de l'UE.
- ✓ Gain de temps et d'argent pour les entrepreneurs lors de la commercialisation de nouveaux produits.
- ✓ Produits diversifiés et prix plus bas pour les consommateurs.

Sans mise à jour, l'industrie exportatrice perdra l'accès facilité au marché européen

Après les Medtech, l'industrie des machines, de la construction et de la pharma seront pénalisées.

Ne rien faire ≠ statu quo

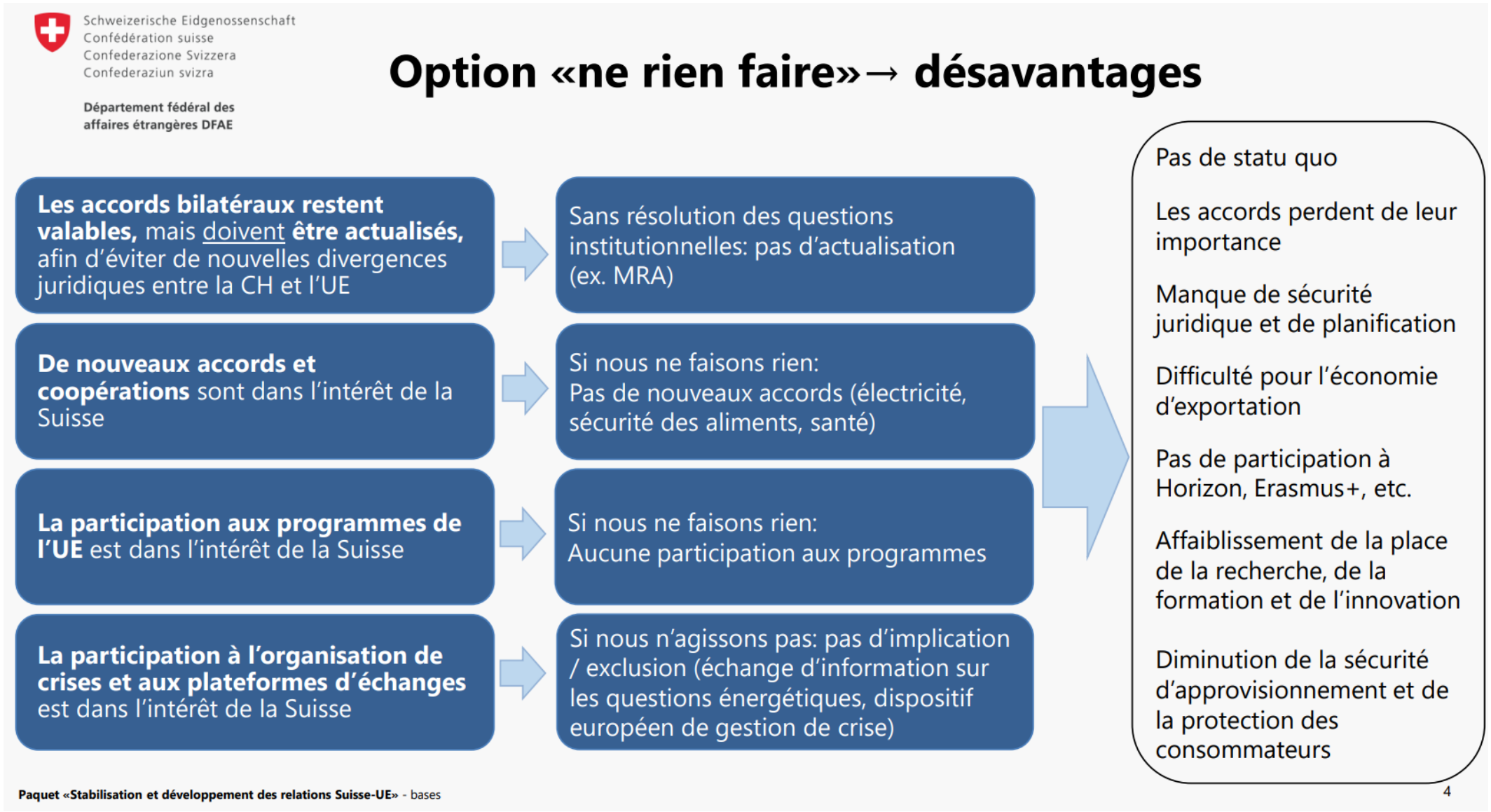

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Le paquet Suisse-UE

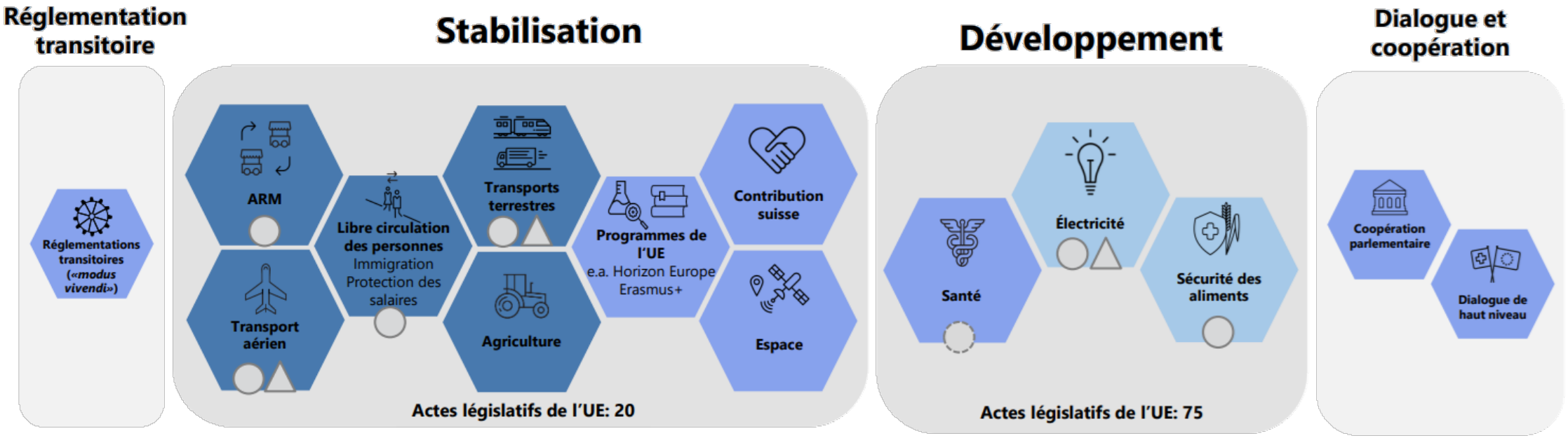

Accords existants relatifs au marché intérieur

Autres accords et domaines d'intérêt

Nouveaux accords relatifs au marché intérieur

Éléments institutionnels
Reprise dynamique du droit,
Règlement des différends

Aides d'État

Législation de mise en œuvre
- **3 nouvelles lois**
- **12 modifications législatives importantes**
- **20 modifications législatives mineures**

https://www.europa.eda.admin.ch/fr/consulation-paquet-suisse-ue

Appréciation des Bilatérales III

- Relations stables avec l'UE = nécessité stratégique dans le contexte géopolitique actuel
- Continuité dans les relations entre la Suisse et l'UE. Fin de l'érosion de la voie bilatérale
- Garantie et extension de la participation sectorielle au marché intérieur de l'UE
  Coopération dans des domaines d'intérêt spécifiques
- Eléments institutionnels = + de sécurité juridique
- Mesures d'accompagnement dans les domaines de la protection des salaires, de l'immigration, des transports terrestres et de l'électricité
- Système politique suisse (notamment démocratie directe et fédéralisme) préservé

Large travail en amont

État au 13 juin 2025

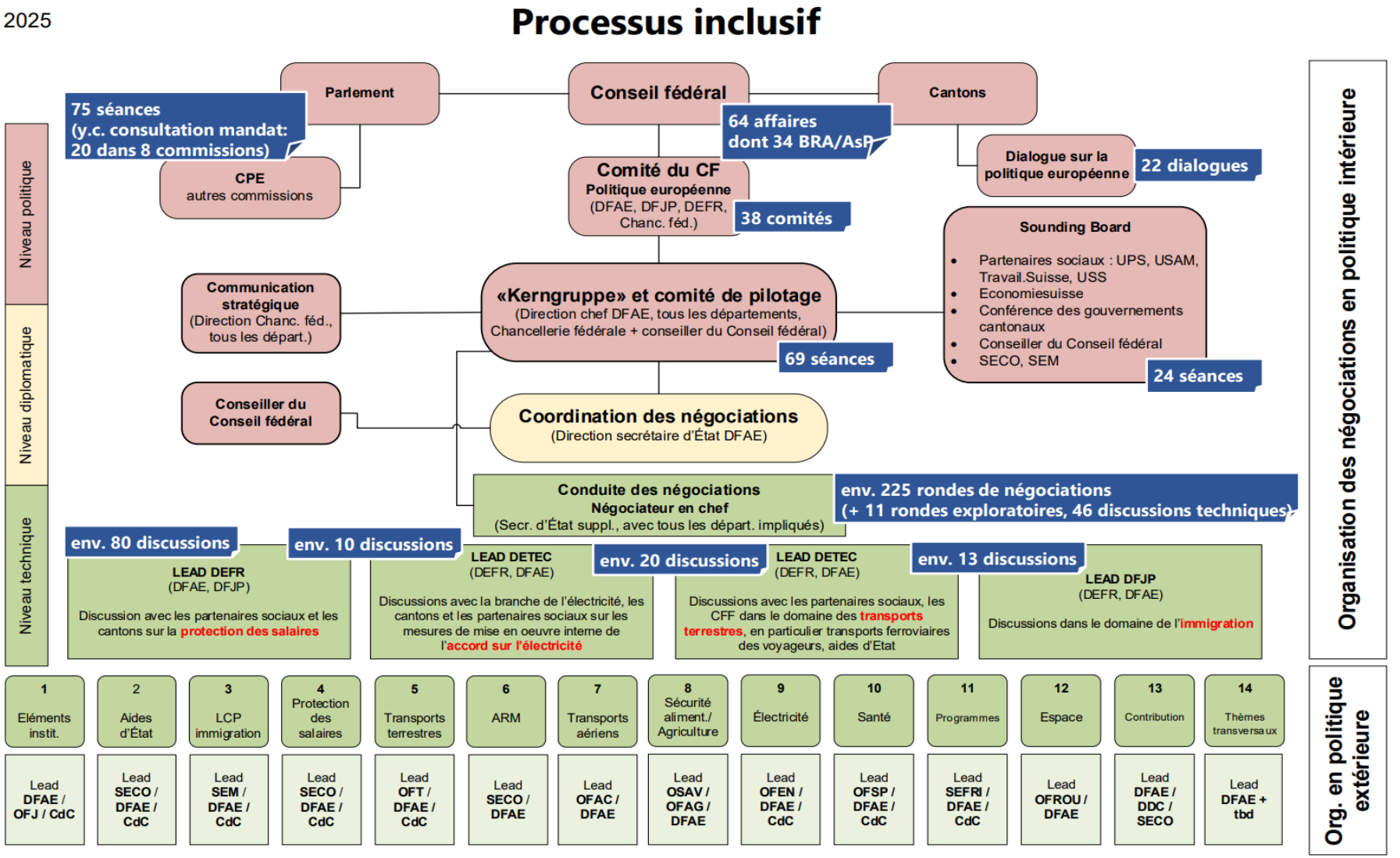

Paquet «Stabilisation et développement des relations Suisse-UE» - approfondissement

www.fer-sr.ch

98, rue de Saint-Jean
Case postale
1211 Genève 3

info@fer-sr.ch

058 715 31 11

Fédération des Entreprises Romandes

FER Genève - FPE Bulle - UPCF Fribourg
FER Arcju - FER Neuchâtel - FER Valais

Arnaud Bürgin
Secrétaire général, FER

Fédération des Entreprises Romandes

FER Genève - FPE Bulle - UPCF Fribourg
FER Arcju - FER Neuchâtel - FER Valais

La voie bilatérale : Questions institutionnelles

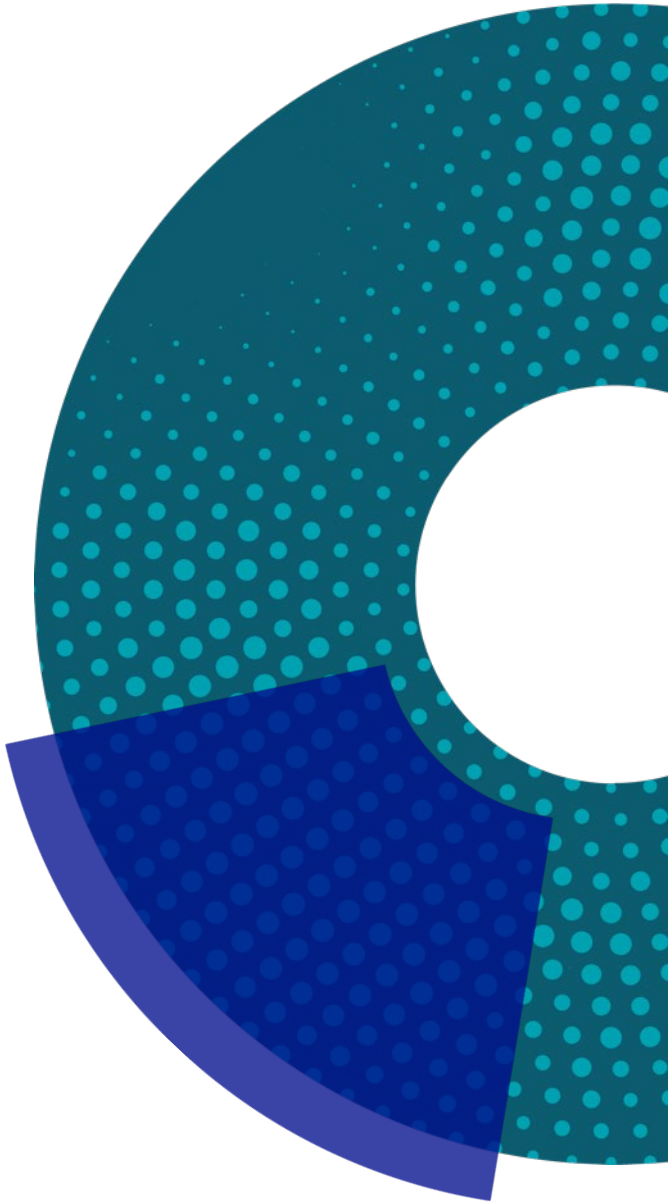

Paquet Suisse – UE : de quoi s’agit-il ?

Paquet Suisse – UE : de quoi s'agit-il ?

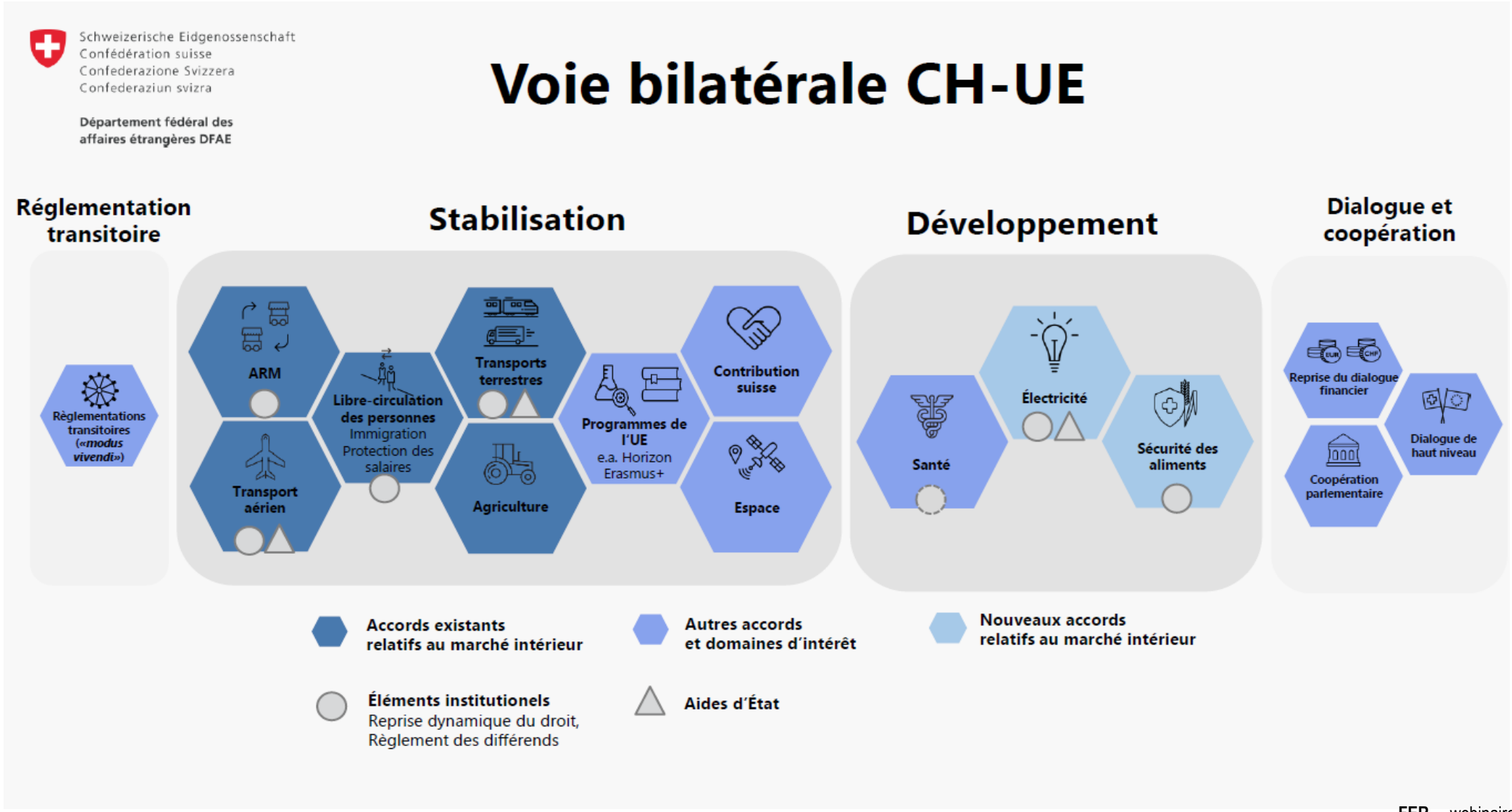

Éléments institutionnels

ÉLÉMENTS INSTITUTIONNELS

De quoi s'agit-il ?

- Pour les différents accords relatifs au marché intérieur, la Suisse et l'UE se sont accordées sur de nouveaux éléments institutionnels.
- Ces derniers assurent que, dans le marché intérieur commun, les mêmes règles s'appliquent à l'ensemble des participants.
- Les éléments institutionnels sont réglés séparément dans chaque accord relatif au marché intérieur.
- Ces nouveaux éléments portent sur les aspects suivants :
  - La reprise dynamique du droit
  - L'interprétation homogène des accords et leur surveillance
  - Le règlement des différends

REPRISE DYNAMIQUE DU DROIT

La Suisse devra-t-elle reprendre tout le droit européen ?

- La reprise du droit européen n'est pas automatique, mais dynamique.
- Elle ne concerne que les accords d'accès au marché européen, avec d'importantes exceptions et sous réserve de l'accord des autorités fédérales, voire du peuple si référendum.
- En cas de refus, l'UE pourra prendre des mesures compensatoires, mais elles devront être proportionnées et limitées à l'accord concerné ou à un autre accord relatif au marché.
- Pour rappel : la reprise dynamique figure déjà dans l'accord sur le transport aérien (2002) et dans Schengen / Dublin (2008) et n'a jamais posé problème.
- Fait nouveau : la Suisse sera consultée systématiquement, à l'instar des États membres de l'UE, lors de l'élaboration et du développement de législations la concernant → La Suisse gagne en influence.

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Reprise dynamique du droit de l'UE

La Suisse et l'UE procèdent désormais à une mise à jour dynamique de leurs accords relatifs au marché intérieur.
La reprise dynamique du droit respecte l'ordre constitutionnel suisse.
Pas de reprise dynamique du droit avant la fin de la procédure d'approbation interne.

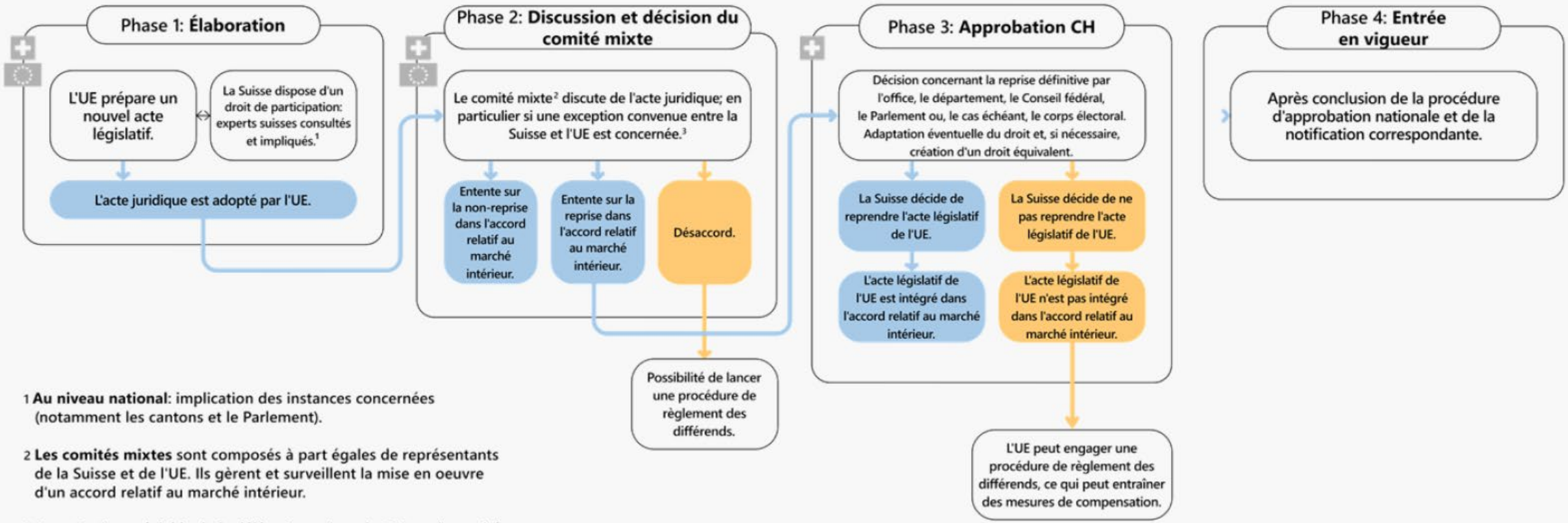

1 **Au niveau national**: implication des instances concernées (notamment les cantons et le Parlement).

2 **Les comités mixtes** sont composés à part égales de représentants de la Suisse et de l'UE. Ils gèrent et surveillent la mise en oeuvre d'un accord relatif au marché intérieur.

3 Autorisation préalable de la délégation suisse du CM par l'autorité compétente en vertu du droit national.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La Suisse sera-t-elle soumise à la Cour de justice de l'UE ?

- Il est dans l'intérêt de la Suisse d'avoir une procédure juridique de règlement des différends → Permet à la Suisse de faire valoir ses droits de manière efficace.
- Un tribunal arbitral paritaire statue sur le fond.
- Celui-ci ne consultera la Cour de justice de l'UE que s'il s'agit d'interpréter le droit de l'UE, et uniquement si nécessaire.
- La CJUE ne statue jamais sur un litige.
- Très important : les mesures «punitive» imposées arbitrairement par l'UE ne sont plus possibles → Les éventuelles mesures de compensation devront être proportionnées et se limiter au domaine du marché intérieur.

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Règlement des différends

En cas de désaccord sur un accord relatif au marché intérieur, la Suisse et l'UE ne peuvent actuellement que discuter; cela ne conduit pas toujours à une solution. Désormais, les désaccords doivent être résolus selon la procédure suivante.

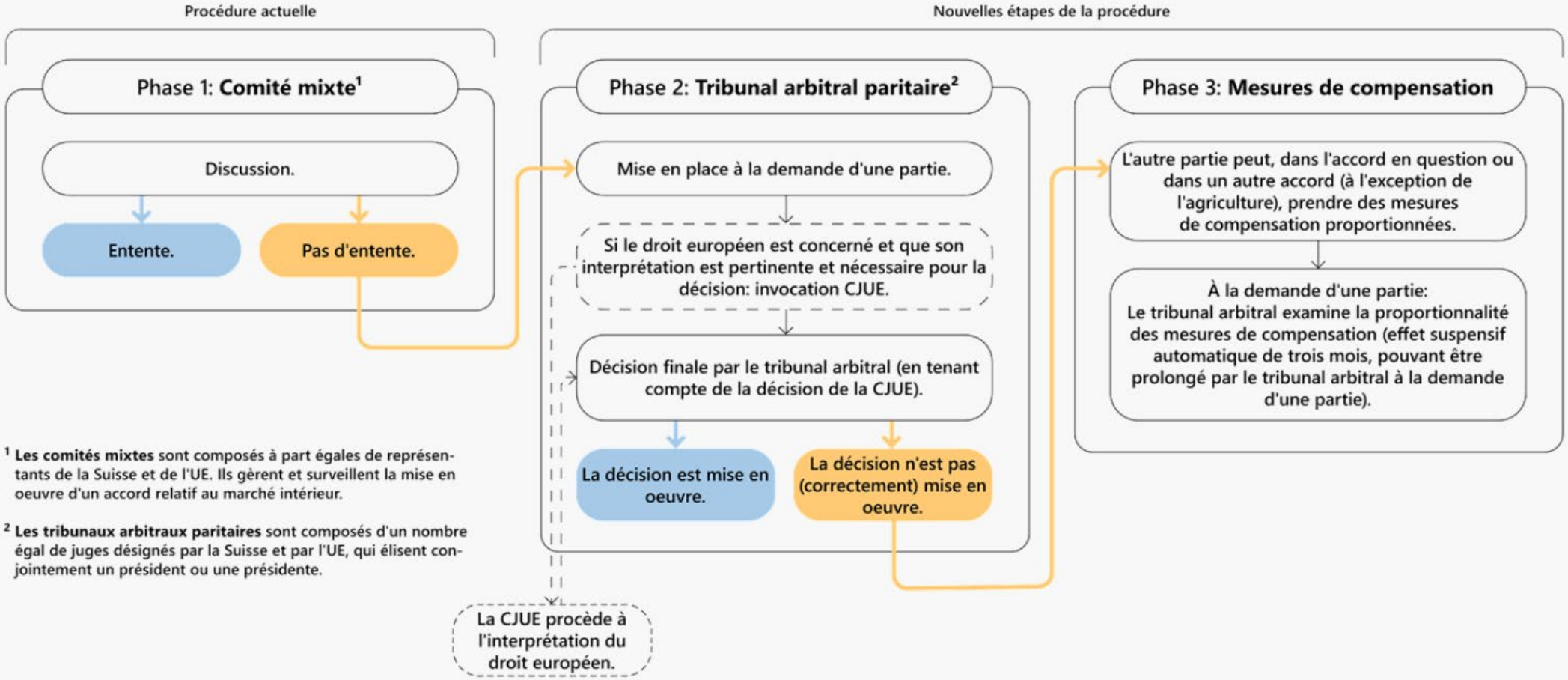

[1] **Les comités mixtes** sont composés à part égales de représentants de la Suisse et de l'UE. Ils gèrent et surveillent la mise en oeuvre d'un accord relatif au marché intérieur.

[2] **Les tribunaux arbitraux paritaires** sont composés d'un nombre égal de juges désignés par la Suisse et par l'UE, qui élisent conjointement un président ou une présidente.

ÉLÉMENTS INSTITUTIONNELS

Quelle importance pour la Suisse ?

- L'actualisation régulière des accords relatifs au marché intérieur permet de sécuriser la participation de la Suisse à ce dernier.
- L'intégration des nouveaux éléments institutionnels dans les accords relatifs au marché intérieur instaure une sécurité juridique et des règles identiques pour l'ensemble des parties.
- L'approche choisie permet de tenir compte des spécificités de chaque accord et de trouver des solutions sur mesure.
- Certains domaines d'intérêts essentiels ont été exclus de la reprise dynamique du droit.
- La reprise dynamique se limite au champ d'application et aux objectifs définis dans les accords.
- La Suisse pourra participer à l'élaboration des actes juridiques de l'UE tombant dans le champ d'application des accords relatifs au marché intérieur européen.
- Les différends dans le domaine du marché intérieur seront résolus dans un cadre réglementé, avec un recours possible à un tribunal arbitral paritaire.
- Les mesures « punitives » imposées arbitrairement par une partie à l'encontre de l'autre ne sont plus possibles : les éventuelles mesures de compensation devront au contraire être proportionnées et se limiter au domaine du marché intérieur.

Libre circulation des personnes

LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Le paquet Suisse – UE entraîne-t-il une hausse de l'immigration ?

- La Suisse pourra décider – seule – d'engager la procédure d'activation de la clause de sauvegarde pour limiter l'immigration en provenance de l'UE / AELE en cas de graves problèmes sociaux ou économiques.

- Les conditions et les mesures seront définies par la Suisse et ancrées dans la loi.

Il n'existe pas d'alternative équivalente à la voie bilatérale

- Les opposants aux Bilatérales III n'ont pas de plan B convaincant

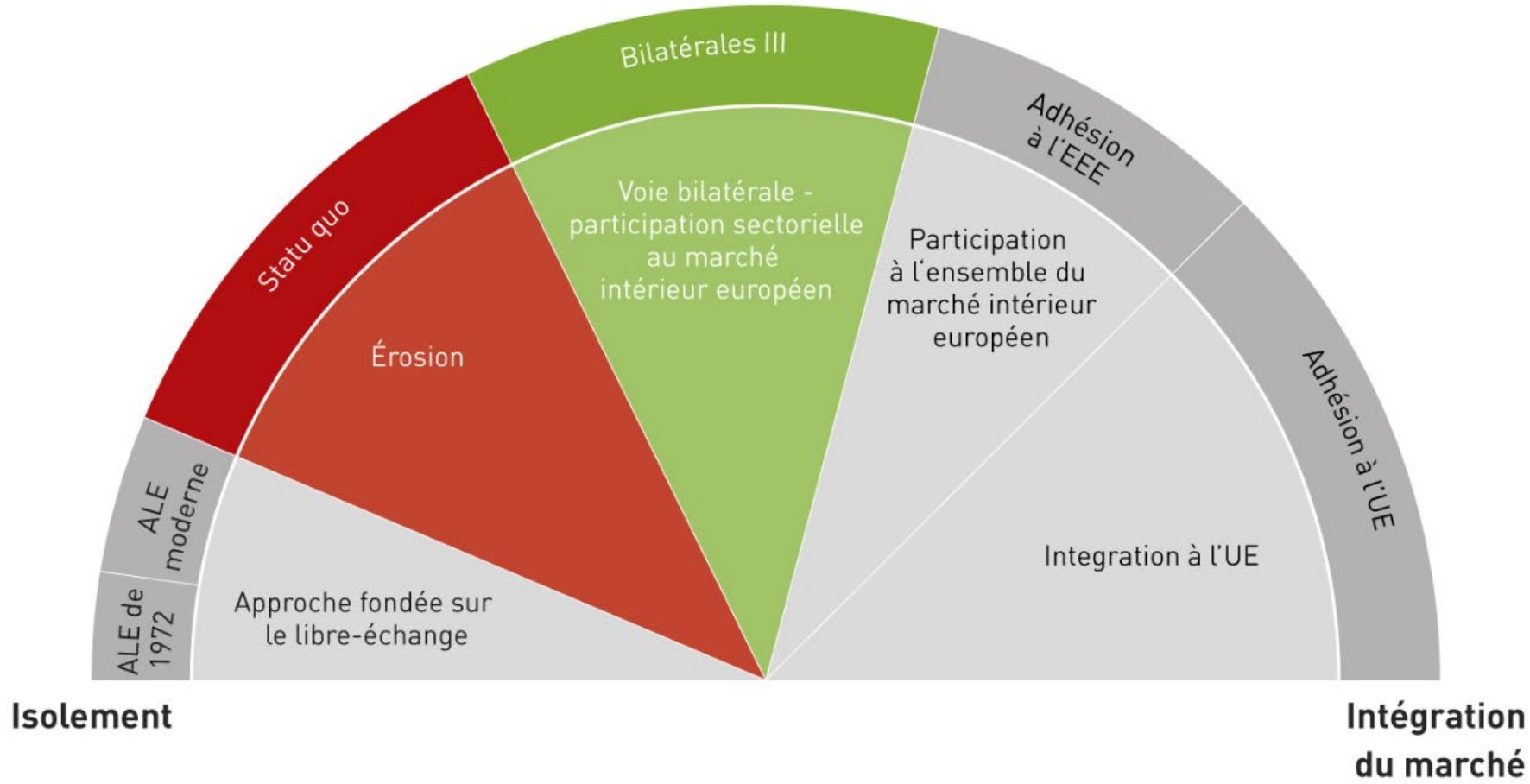

Source : economiesuisse
www.economiesuisse.ch

www.fer-sr.ch

98, rue de Saint-Jean
Case postale
1211 Genève 3

info@fer-sr.ch

058 715 31 11

Fédération des Entreprises Romandes

FER Genève - FPE Bulle - UPCF Fribourg
FER Arcju - FER Neuchâtel - FER Valais

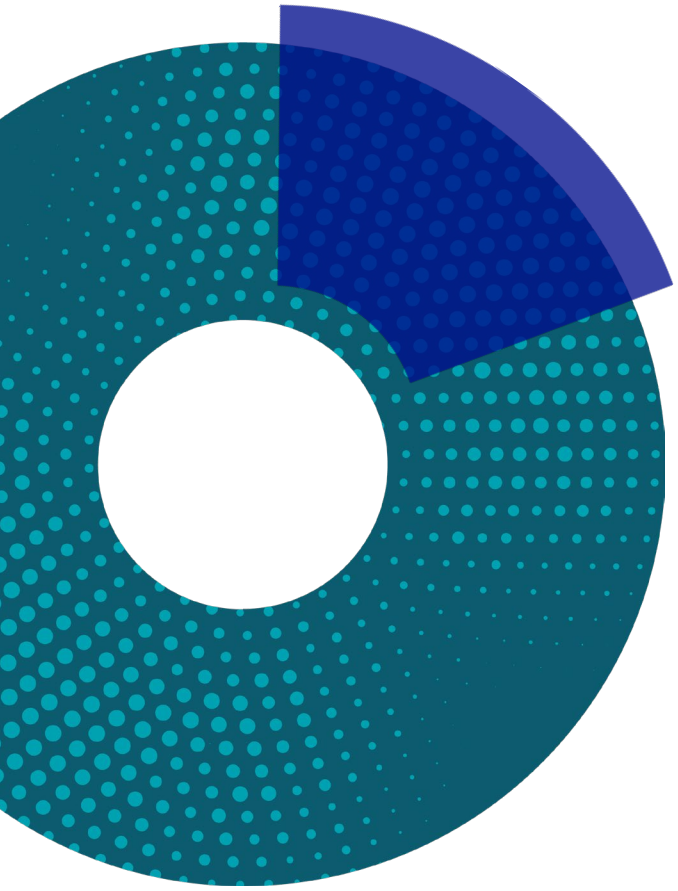

Marco Taddei

Responsable Suisse romande,
Union patronale suisse (UPS)

Accord sur la libre circulation des personnes

1 Des avantages incontestables

2 Protection des salaires

3 Clause de sauvegarde

1. La libre circulation des personnes est bénéfique à l'économie et aux entreprises suisses

Comme le montre le rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, publié le 1er juillet 2025:

- Les ressortissants de l'UE viennent en Suisse principalement pour travailler. Avec un taux d'emploi de 86,8% en 2024, ils participent activement au marché du travail helvétique.
- L'immigration européenne répond aux besoins en main-d'œuvre de nos entreprises qui ne peuvent être couverts par le personnel autochtone dans un contexte de pénurie aiguë de personnel.
- Cette immigration ne concurrence pas la main-d'œuvre indigène, mais la complète judicieusement. Dit autrement, les travailleurs européens n'évincent pas du marché les salariés suisses.
- Pour preuve: depuis l'introduction de l'accord sur la libre circulation des personnes, le taux de chômage est resté globalement stable et durablement bas.
- Les ressortissants de l'UE représentent environ 27% de la masse salariale soumise à cotisation AVS, mais ne perçoivent qu'environ 15% des prestations.

1. Conséquences économiques de l’abrogation des Accords bilatéraux I (Etude Ecoplan, juin 2025)

- Les pertes de PIB cumulées entre 2028 et 2045 sont estimées à 520 milliards de francs ou environ la moitié du PIB annuel de la Suisse.
- La Suisse subira des pertes de recettes estimées à 26,4 milliards de francs en 2045.
- Le PIB baissera de 4,9% et le PIB par habitant de 1,65%. Cela correspond à une perte de revenus de 2'500 francs par habitant.
- Les salaires baisseront également, notamment ceux des professions peu ou moyennement qualifiées (-1,08%).

Selon l’étude, près de trois quarts des conséquences négatives sont imputables à la suppression de la libre circulation des personnes.

2. Protection des salaires

Objet de la négociation. Les négociations avec l'UE en matière de protection salariale portent sur les travailleurs détachés.

Objectif de la négociation. Il s'agit d'harmoniser le droit suisse (mesures d'accompagnement) et le droit européen (directive UE 2018-957 concernant le détachement de travailleurs).

Deux objectifs sont poursuivis:

- maintenir le niveau de protection actuel des conditions salariales et de travail des travailleurs détachés.
- éviter que les entreprises soient exposées à une concurrence déloyale.

2. Résultat de la négociation Suisse-UE du 20.12.2024

Plan de protection à trois niveaux

1. Principes

- Un salaire égal à travail égal au même endroit
- Système de contrôle dual

2. Exceptions

I. Obligation de déclaration préalable de quatre jours maximums

II. Dépôt d'une garantie financière en cas de récidive

III. Obligation de documentation pour les prestataires de services indépendants

3. Clause de non-régression

- Maintien du niveau de protection des salaires à l'avenir

2. Train de mesures du Conseil fédéral du 21 mars 2025

Le 21 mars 2025, le Conseil fédéral a adopté le train de quatorze mesures de politique intérieure visant à garantir la protection des salaires.

➡ Les partenaires sociaux et les cantons se sont entendus sur treize d'entre elles.

I. Mesures qui compensent directement des concessions accordées à l'UE

1. Développement de la procédure d'annonce centralisée et automatisée;
2. Obligation faite aux prestataires de services transfrontaliers de l'UE de désigner un interlocuteur en Suisse;
3. Obligation pour les entreprises de détachement de tenir des documents à disposition sur place;
4. Adaptations de la procédure d'annonce centralisée aux nouvelles exigences;
5. Introduction de sanctions administratives allant jusqu'à l'interdiction à une entreprise d'offrir ses services en Suisse en cas récidive du non-versement de la garantie;
6. Attestations CCT comme exigence standard dans les marchés publics;
7. Obligation de port d'une carte paritaire de chantier sur les chantiers publics;
8. Responsabilité de l'entrepreneur contractant pour les sanctions et frais de contrôle infligés par les commissions paritaires.

II. Mesures en réponse à la crainte de voir disparaître la possibilité d'interdire à une entreprise d'offrir ses services en Suisse à titre de sanction

9. Conservation de la règle existante relative à l'interdiction d'offrir ses services dans la loi sur les travailleurs détachés;

10. Participation au système d'information du marché intérieur de l'UE (IMI).

III. Mesures qui s’imposent parce qu’aucune exception n’a pu être obtenue sur un point particulier dans le cadre de la politique extérieure

11. Adaptation de la loi sur les travailleurs détachés afin de garantir les frais suisses dans le droit suisse.

IV. Mesures visant à garantir les structures des partenaires sociaux mises en place dans le domaine de la protection des salaires

12. Mesures visant à garantir les CCT qui sont aujourd'hui déjà étendues:

a) dérogation au quorum des travailleurs désormais possible même dans des cas non exceptionnels, mais des circonstances particulières sont toujours requises;

b) nouvelles majorités particulières comme prérequis de la prolongation de CCT déjà étendues.

13. Création d'une meilleure protection juridique pour les entreprises indigènes qui seraient à l'avenir soumises à une CCT déclarée de force obligatoire.

2. L’UPS apporte son soutien à ces treize mesures

Les treize mesures ciblent les secteurs dans lesquels il convient d'agir pour garantir le niveau de protection des salaires et s'adressent en premier lieu aux entreprises de détachement provenant de l'UE.

Ces mesures:

- reposent sur ce qui existe déjà;
- ne créent pas de nouvelles contraintes majeures pour les entreprises suisses;
- ne restreignent la flexibilité du marché du travail.

2. Mesures 14

Le Conseil fédéral préconise une amélioration de la protection contre le licenciement pour:

- les représentants élus des travailleurs
- les membres d'un organe d'une institution de prévoyance professionnelle et
- les membres des comités de branches nationaux actifs dans le cadre d'une CCT étendue

Modifications

- Délai de préavis de deux mois.
- Extension du cadre des sanctions de 6 à 10 mois.

➡ L'UPS rejette cette mesure.

3. Clause de sauvegarde

Le paquet d'accords entre la Suisse et l'UE est assorti d'une clause de sauvegarde.

De quoi s'agit-il?

La clause de sauvegarde permet à la Suisse de restreindre temporairement la libre circulation des personnes si l'immigration en provenance de l'UE/AELE entraîne des difficultés sérieuses d'ordre économique et social.

Deux étapes

La procédure d'activation prévoit deux étapes:

- Le Conseil fédéral vérifie, sur la base d'indicateurs et de seuils, l'existence de sérieux problèmes économiques et sociaux.
- Si ces difficultés économiques et sociales sont avérées, le Conseil fédéral peut déposer une demande auprès du Comité mixte pour remédier à ces difficultés.

3. Etape 1: des indicateurs et des seuils pour activer la clause de sauvegarde

Définition de valeurs seuils pour quatre indicateurs:

- Augmentation du taux d'aide sociale
- Augmentation de l'immigration nette
- Croissance de l'emploi des frontaliers
- Augmentation du taux de chômage

Définition des valeurs seuils **précises** au **niveau de l'ordonnance**

Le Conseil fédéral doit examiner s'il y a lieu de déclencher la procédure d'activation de la clause de sauvegarde.

Droit des cantons de déposer des propositions

Autres indicateurs:

- Marché du travail
- Sécurité sociale
- Logements
- Transports

Liste des indicateurs **non exhaustive**.

Le Conseil fédéral peut examiner s'il y a lieu de déclencher la procédure d'activation de la clause de sauvegarde.

Consultation des commissions parlementaires, des cantons, des partenaires sociaux
avant le déclenchement de la procédure et avant la prise de mesures

Le Conseil fédéral peut prendre des **mesures de protection nationales / régionales / spécifiques à certains secteurs** (définies dans la LEI):

- Définition de plafonds
- Exigence d'une priorité aux travailleurs nationaux
- Contrôle des conditions de salaire et de travail
- Limitation de la durée de la recherche d'emploi
- Expiration du droit de séjour en cas de chômage involontaire

Le Conseil fédéral peut soumettre des mesures supplémentaires à l'Assemblée fédérale.

3. Etape 2: dépôt d'une demande auprès du Comité mixte

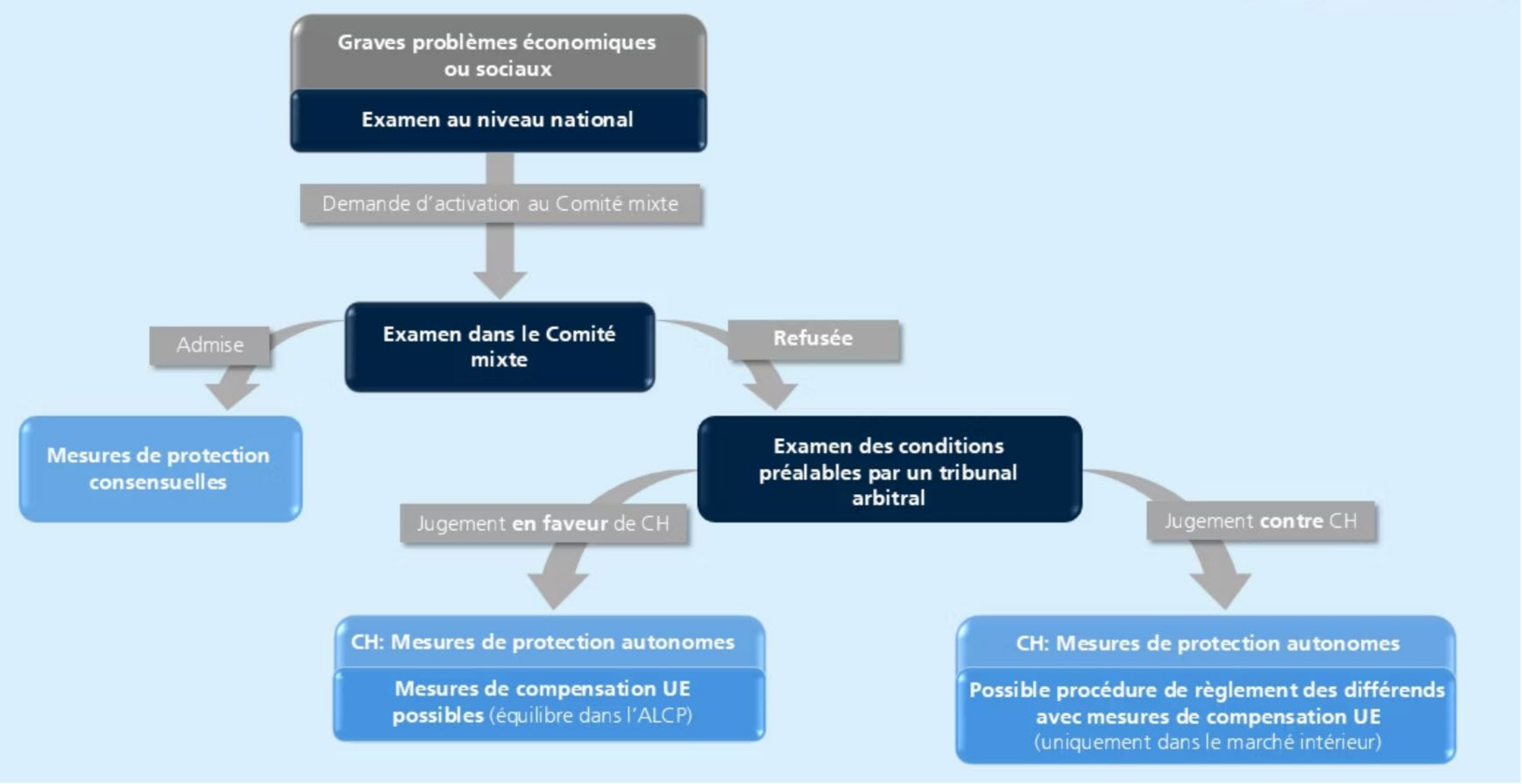

Merci

Zürich
Hegibachstrasse 47
Postfach
8032 Zürich

+41 44 421 17 17
verband@arbeitgeber.ch

Bern
Marktgasse 25 /
Amthausgässchen 3
3011 Bern

+41 31 312 37 02
verband@arbeitgeber.ch

Lausanne
Avenue d'Ouchy 47
1006 Lausanne

+41 21 613 35 71
taddei@arbeitgeber.ch

Die Arbeitgeber
Les Employeurs
Gli Imprenditori

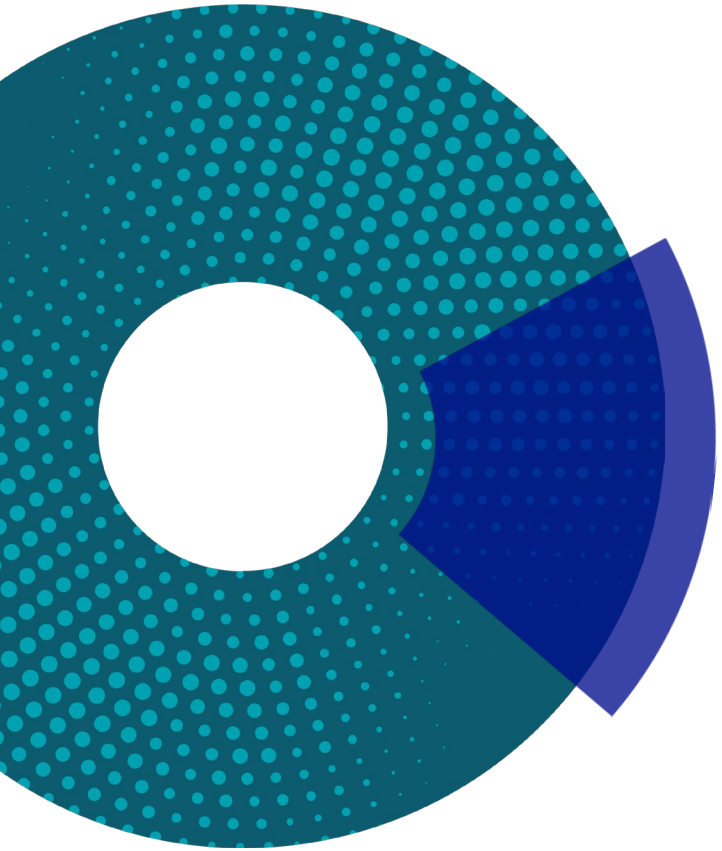

Questions

www.fer-sr.ch

98, rue de Saint-Jean
Case postale
1211 Genève 3

info@fer-sr.ch

058 715 31 11

Fédération des Entreprises Romandes

FER Genève - FPE Bulle - UPCF Fribourg
FER Arcju - FER Neuchâtel - FER Valais